

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 922

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 17

Supprimer l'article 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à rendre toujours plus accessible et moins encadrée la pratique de l'interruption volontaire de grossesse. le 3° de l'article L. 2422-2 du code de la santé publique prévoit des conditions restrictives d'interprétation pour le délit d'entrave déjà très large dans son champ d'application et suffisamment attentatoire à la liberté d'expression et au droit à une vie familiale. Ce 3° ne doit donc pas être abrogé.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet alinéa.

Il est intolérable que la culture de mort de la république en vienne à encourager toujours plus l'avortement, dont personne ne peut nier qu'il est toujours un drame, alors que ceux qui tentent d'y apporter une alternative sont sanctionnés toujours plus sévèrement.